

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PHARMAGEST INTERACTIVE

Société anonyme au capital de 3 034 825 euros  
Siège social : Technopôle de Nancy Brabois, 05 Allée de Saint Cloud, 54600 Villers-lès-Nancy  
403 561 137 R.C.S. Nancy

#### AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Mmes et MM les actionnaires de la société PHARMAGEST INTERACTIVE sont informés qu'ils seront convoqués prochainement par le conseil d'administration de la société à l'assemblée générale ordinaire annuelle du **jeudi 23 juin 2016, à 17 heures au siège social** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

##### *Ordre du jour :*

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés (incluant en annexe le rapport sur la responsabilité sociétale et environnementale – RSE) et rapport spécial du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice et sur les comptes consolidés et rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport spécial du Président ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 et quitus aux Administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'opérer en bourse sur les actions de la société ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### Projet de résolutions présentés par le conseil d'administration :

##### *Première résolution (Approbation des comptes sociaux)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et les résultats de PHARMAGEST INTERACTIVE et de ses filiales pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les comptes dudit exercice, du rapport d'information sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale et du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur le rapport du Président,

Approuve les comptes annuels arrêtés tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 16 152 017,26 €.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à un montant global de 115 921 € et qui ont donné lieu à un impôt de 38 641 €.

##### *Deuxième résolution (Quitus aux Administrateurs)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leurs mandats et donne décharge de l'accomplissement de leur mission aux Commissaires aux Comptes.

##### *Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe PHARMAGEST et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés.

##### *Quatrième résolution (Affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 16 152 017,26 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	16 152 017,26 €
Report à nouveau	36 596 804,15 €

<b>A la disposition des actionnaires</b>	<b>52 748 821,41 €</b>
Dividendes (0,60 € par action)	9 104 475,00 €
Le solde, soit	43 644 346,41 €

est affecté au compte "report à nouveau"

Les capitaux propres s'élèveront alors à 66 706 153,34 €.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 0,60 € par action. Il est rappelé que l'Assemblée Extraordinaire du 26 juin 2015 a décidé de la division de la valeur nominale de l'action par cinq, multipliant dans le même rapport le nombre d'actions composant le capital social. Si l'on tient compte de ces éléments, le dividende proposé est en hausse de 3,45%.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 auprès de la banque BNP PARIBAS chargée de la gestion des titres.

Si lors de la mise en paiement des dividendes, PHARMAGEST INTERACTIVE détenait certaines de ses propres actions (dans le cadre du contrat de liquidité), la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte « report à nouveau ».

Sur le plan fiscal, les dividendes ci-dessus ouvrent droit au profit des personnes physiques à l'abattement de 40% sur la totalité de son montant. Par ailleurs, il est précisé qu'en application des textes en vigueur, les dividendes versés aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, seront précomptés par la société du ou des prélèvements à la source suivants :

- D'un prélèvement social obligatoire : le taux de prélèvement est actuellement de 15,5 % ;
- D'un prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % (article 117 quater nouveau du code général des impôts). Pour le calcul de ce prélèvement, les revenus sont retenus pour leur montant brut. Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1<sup>o</sup> du IV de l'article 1417 est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater. Ce prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le dividende précité distribué au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividende par action	Dividende éligible à l'abattement de 40% (versé à des personnes physiques)	Dividende non éligible à l'abattement de 40% (versé à des personnes morales)
31/12/2012	2,10 €	2,10 €	2,10 €
31/12/2013	2,50 €	2,50 €	2,50 €
31/12/2014	2,90 €	2,90 €	2,90 €

**Cinquième résolution** (Convention nouvelle de l'article L.225-38 du Code du commerce)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions auxquelles les articles L.225-38 et suivants du Code du commerce sont applicables, approuve la nouvelle convention présentée dans ce rapport et non encore approuvée par l'Assemblée Générale.

**Sixième résolution** (Poursuite d'anciennes conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui lui a été présenté sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code du commerce, prend acte de la poursuite des anciennes conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

**Septième résolution** (Autorisation de rachat d'actions par la société)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de l'opération et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, par le règlement de la Commission européenne n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et par le règlement de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) à procéder à l'achat par PHARMAGEST INTERACTIVE de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du capital social, soit un nombre d'actions maximum de 1 517 412 actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des rachats en vue de :

- L'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- L'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- L'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de PHARMAGEST INTERACTIVE ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite aux salariés en fonction de leurs performances dans l'application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que :

- Le prix unitaire d'achat maximum ne pourra dépasser 40 € ;
- Le montant maximal des fonds que PHARMAGEST INTERACTIVE pourra consacrer à l'opération est de 60 696 480 € pour 10 % du capital social.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat de blocs, à tout moment, y compris en période d'offre publique.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 22 décembre 2017 ; elle met fin et remplace à compter de ce jour toute autorisation antérieure de même objet.

Le Conseil d'Administration informera chaque année dans le rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente opération.

**Huitième résolution (Jetons de présence)**

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer à 33 000 € le montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs pour l'année 2016.

**Neuvième résolution (Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant)**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que Monsieur Antoine MERCIER, Commissaire aux Comptes suppléant a souhaité faire valoir ses droits à la retraite, nomme en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant :

- Monsieur Christian EINHORN, 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG

Pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

**Dixième résolution (Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée Générale Ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales requises.

**Participation à l'assemblée**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée en y assistant personnellement ou en votant à distance ou en s'y faisant représenter par la personne de son choix.

Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services (CTS assemblées), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

S'agissant de titres au porteur, l'actionnaire devra joindre soit à sa procuration ou à son vote à distance ou encore à sa demande de carte d'admission l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires de titres nominatifs seront admis sur simple justification de leur identité.

La société tient à la disposition des actionnaires des formulaires unique de vote ainsi que des cartes d'admission. Les actionnaires souhaitant utiliser la faculté de vote à distance pourront demander un formulaire auprès de la société à condition que leur demande soit déposée ou reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la réunion.

**Modes de participation à l'assemblée**

1 - Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée pourront :

- soit demander une carte d'admission,
- soit se présenter le jour de l'assemblée, muni d'une pièce d'identité.

2 - Les actionnaires ne désirant pas ou ne pouvant pas assister personnellement à cette assemblée pourront :

- soit voter à distance à l'aide du formulaire unique de vote,

- soit adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire à l'aide du formulaire unique de vote, ce qui équivaudra à donner pouvoir au Président de l'assemblée d'émettre un vote en faveur des résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration,

- soit de se faire représenter par toute personne physique ou morale de leur choix par l'envoi du formulaire mis à la disposition des actionnaires ou par l'envoi d'un courriel (e.mail) à l'adresse électronique suivante : [actionnaires@pharmagest.com](mailto:actionnaires@pharmagest.com) ;

Ce courriel devra obligatoirement contenir :

-pour les actionnaires au nominatif pur : le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom et adresse et leur identifiant BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné,

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, leurs noms, prénom et adresse, références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ; puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au siège social de la société Pharmagest Interactive.

Ce courriel devra être signé électroniquement à l'aide d'un procédé de signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le contenu du courriel auquel elle s'attache (article 1316-4 du code civil) ; l'actionnaire devra faire son affaire de l'obtention

des certificats ou clés de signature électronique. La révocation du mandat ainsi donné pourra se faire selon la même procédure par courriel adressé à la même adresse électronique ; celle-ci ne servira qu'à la notification ou à la révocation du mandat, toute autre demande ou notification sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Pour pouvoir être pris en compte :

- les formulaires de demande de carte d'admission et les formulaires de vote à distance et de procuration devront, après avoir été complétés et signés, parvenir au siège social de la Société Pharmagest Interactive, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- les notifications de désignation ou de révocation de mandats effectués par courriel signé électroniquement devront avoir été réceptionnées trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

### **Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour – dépôt de questions écrites**

*Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projet de résolutions :*

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, à l'attention du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront justifier de la possession de la fraction de capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité en transmettant une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution sera en outre subordonné, conformément à la loi, à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

*Questions écrites*

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au conseil d'administration de la Société à compter de la date de convocation de l'assemblée générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Pour pouvoir être prises en compte, ces demandes devront, conformément à la loi, être accompagnées d'une attestation d'inscription, à la date de la demande, soit dans les comptes de titres nominatifs pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

### **Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société : [www.pharmagest.com](http://www.pharmagest.com), rubrique relations investisseurs, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 2 juin 2016.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de la société dont l'adresse postale est – Pharmagest Interactive – Madame Marie Raymond - 05 Allée de Saint Cloud TSA 21111 – 54601 Villers-lès-Nancy Cédex.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation.

*Le conseil d'administration*

**1602217**